



Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2228(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MACOVEI Monica Rapporteur(e) fictif/fictive S&D HERCZOG Edit ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR CZARNECKI Ryszard EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	03/03/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
12/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0136/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		

10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0178/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2228(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07252

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0008/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0015	06/09/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE473.992	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE483.630	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0136/2012	12/04/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0178/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/582](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0221](#) Résumé

Décharge 2010: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004](#) du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises aux niveaux national et de l'UE ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2010 : le budget 2010 de l'Agence sélevait à 8,1 millions EUR, soit le même montant que pour 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 53 agents, contre 56 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.enisa.europa.eu/about-enisa/accounting-finance>

Décharge 2010: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 8,1 millions EUR et employait 53 agents au cours de cet exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : en 2010, un montant correspondant à 52% du budget opérationnel de l'Agence a été engagé sans être dépensé. Pour la Cour, ce taux de report est excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- recrutements : s'agissant des procédures de sélection des agents, les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être conviés à un entretien, puis pour être inscrits sur la liste de réserve n'étaient pas fixées à l'avance. Pour la Cour, ces pratiques sont préjudiciables à la transparence des procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- IENISA indique que le cycle de vie de ses activités et les fluctuations du personnel contribuent au taux de report observé par la Cour. L'Agence mène actuellement un projet visant à mieux optimiser ses procédures, améliorer la planification des passations de marchés et mettre en œuvre un outil de gestion et de suivi de projets ;
- l'Agence indique quelle a mis en place des procédures pour améliorer l'évaluation de la liste des candidats retenus.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2010. Celle-ci s'est notamment concentrée sur 3 programmes thématiques (PTP) et 2 actions préparatoires (AP) :

- PTP 1: améliorer la capacité de récupération des réseaux de communication électronique européens ;
- PTP 2: développer et maintenir la coopération entre les États membres (y compris, la coopération internationale afin d'améliorer les capacités de tous les États membres et d'augmenter la cohérence globale de l'approche en matière de SRI au niveau paneuropéen) ;
- PTP 3: répertorier les risques émergents pour établir la confiance et évaluer les risques émergents liés aux technologies et applications nouvelles ;
- AP 1: Identité, responsabilité et confiance dans l'internet du futur : l'objectif général de cette action préparatoire a été de «veiller à ce que l'Europe maintienne un degré élevé de sécurité et de confiance parmi les utilisateurs et l'industrie concernant les infrastructures et les fournisseurs de services de communication électronique, tout en limitant les menaces susceptibles de peser sur les libertés civiles et la vie privée» ;
- AP 2: Identification des moteurs et des cadres de la coopération sectorielle de l'UE en matière de SRI : le but de cette AP était de savoir comment amener les acteurs pertinents à s'engager dans une action collective pour relever les défis de SRI au niveau paneuropéen.

Décharge 2010: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Gestion budgétaire et financière : les députés rappellent que le taux d'exécution des crédits de paiements s'élève à 76,46% et qu'un montant de 1.987.011 EUR de crédits d'engagement contractés avant la fin de 2010 mais non encore payés, ont été reportés à 2011. Les députés se disent dès lors préoccupés par le fait que la Cour des comptes a une fois de plus identifié 52% de reports du budget opérationnel de l'Agence et que cette situation implique des retards dans la mise en œuvre de ses activités. Ils appellent dès lors cette dernière à informer l'autorité de décharge des mesures prises par ses services pour corriger ces anomalies ;
- Remboursement de l'administration fiscale de l'État membre d'accueil : les députés regrettent qu'une fois de plus, aucun progrès n'a été enregistré depuis l'exercice précédent dans le dossier du remboursement des 45.000 EUR correspondant au montant de la TVA prépayée par l'Agence à l'administration fiscale grecque. Ils appellent donc l'Agence à informer l'autorité de décharge dès que l'État

- membre d'accueil aura procédé à ce remboursement ;
- Ressources humaines (RH) : les députés se disent préoccupés par les insuffisances qui persistent dans les procédures de sélection des agents et qui nuisent à leur transparence (la Cour des comptes a en effet dénoncé la pratique des comités de sélection qui consiste à ne pas fixer à l'avance les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être conviés à un entretien ni les critères requis auxquels ils devaient satisfaire pour être inscrits sur la liste de réserve). Ils appellent dès lors l'Agence à remédier à cette situation et annoncent que l'autorité de décharge ne sera plus à même d'accepter une telle situation à l'avenir. Les députés s'inquiètent par ailleurs de ce que l'Agence, alors que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) lui reprochait d'avoir à plusieurs reprises, enfreint le règlement (CE) n° 45/2001 au détriment de son personnel, non seulement n'ait pas suivi les recommandations du CEPD mais avait cru bon d'attaquer ce dernier pour avoir tiré de telles conclusions. Ils demandent donc au directeur exécutif de veiller à ce que l'Agence se conforme immédiatement aux recommandations du CEPD. D'une manière générale, les députés demandent également à l'Agence de mieux gérer ses ressources humaines en mettant en place des mesures positives, évaluables et de fidélisation du personnel ;
 - Audit interne : les députés notent que l'Agence affiche un risque accru dans les domaines de la planification, de la comptabilité, de l'exécution du budget, du développement et de la gestion des technologies de l'information, de la continuité des activités, des relations avec les parties intéressées, de la communication externe ainsi que de l'analyse d'impact et de l'évaluation. Ils demandent donc à l'Agence d'établir rapidement les mesures nécessaires pour réduire ces risques et pour appliquer les recommandations du Service d'audit interne (SAI).

Décharge 2010: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière : le Parlement rappelle que le taux d'exécution des crédits de paiements s'élève à 76,46% et qu'un montant de 1.987.011 EUR de crédits d'engagement contractés avant la fin de 2010 mais non encore payés a été reporté à 2011. Il s'inquiète dès lors de ce que la Cour des comptes ait une fois de plus identifié 52% de reports du budget opérationnel de l'Agence et que cette situation implique des retards dans la mise en œuvre des activités de l'Agence. Il appelle dès lors l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures prises par ses services pour corriger ces anomalies ;
- Procédures de passation des marchés : le Parlement constate que l'Agence a procédé à des contrôles ex post en 2011 pour améliorer l'efficacité des contrôles internes dans les procédures de passation des marchés. Il demande néanmoins à l'Agence de mettre également en place des mesures de vérification ex ante effectives afin d'empêcher l'apparition d'insuffisances dans les procédures de passation des marchés ;
- Remboursement de l'administration fiscale de l'État membre d'accueil : le Parlement regrette qu'une fois de plus, aucun progrès n'a été enregistré depuis l'exercice précédent dans le dossier du remboursement des 45.000 EUR correspondant au montant de la TVA prépayée par l'Agence à l'administration fiscale grecque. Il appelle donc à l'Agence à informer l'autorité de décharge dès que l'État membre d'accueil aura procédé à ce remboursement ;
- Ressources humaines (RH) : le Parlement se dit préoccupé par les insuffisances qui persistent dans les procédures de sélection des agents et qui nuisent à leur transparence (la Cour des comptes a en effet dénoncé la pratique des comités de sélection qui consiste à ne pas fixer à l'avance les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être conviés à un entretien ni les critères requis auxquels ils devraient satisfaire pour être inscrits sur la liste de réserve). Il appelle dès lors l'Agence à remédier à cette situation et annonce que l'autorité de décharge ne sera plus à même d'accepter une telle situation à l'avenir. D'une manière générale, le Parlement demande également à l'Agence de mieux gérer ses ressources humaines en mettant en place des mesures positives, évaluables et de fidélisation du personnel ;
- Audit interne : le Parlement note que l'Agence affiche un risque accru dans les domaines de la planification, de la comptabilité, de l'exécution du budget, du développement et de la gestion des technologies de l'information, de la continuité des activités, des relations avec les parties intéressées, de la communication externe ainsi que de l'analyse d'impact et de l'évaluation. Il demande donc à l'Agence d'établir rapidement les mesures nécessaires pour réduire ces risques et pour appliquer les recommandations du Service d'audit interne (SAI).

Décharge 2010: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/582/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/583/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.